

**DU DIMANCHE 31 MAI 2026 AU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 31/05/2026  
CD / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/839**

Événement « Choose France » - Interdiction temporaire de stationnement

Rues de l'Indépendance Américaine, Saint Julien, des Récollets, de Fontenay, de la Chancellerie, Robert de Cotte, Pierre de Nolhac, des Réservoirs, place Gambetta, avenues de Saint-Cloud, de Sceaux, des Etats-Unis et de Paris et parking de la porte Saint-Antoine, interdiction de circuler dans les rues d'un périmètre délimité par les rues de l'Indépendance Américaine, de l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, avenues du Général de Gaulle, de l'Europe, rues Carnot et des Réservoirs et parking de la Porte Saint-Antoine, restrictions temporaires de circulation avenues des Etats-Unis, de Paris, de Saint-Cloud, de Sceaux et rue des Réservoirs

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

En application des ordres reçus de la Préfecture des Yvelines et de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale 78 en vue de l'organisation de l'événement « Choose France » au sein du Château de Versailles, pour la mise en application de mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du dimanche 31 mai 2026, 8h au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, 24h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :**

**Rue de l'Indépendance Américaine,**

**Rue Pierre de Nolhac,**

**Rue Saint Julien,**

**Rue de Fontenay,** dans sa partie comprise entre la rue de la Chancellerie et l'avenue de Sceaux,

**Rue des Récollets,**

**Rue de la Chancellerie,**

**Place Gambetta,**

**Rue Robert de Cotte,**

**Rue des Réservoirs,** chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre la rue de la Paroisse et la Place Gambetta,

**Avenue des Etats-Unis,** chaussée axiale dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et la Place Alexandre 1<sup>er</sup>,

**Avenue de Sceaux,** chaussées axiale et latérales, entre l'avenue Rockefeller et la rue Royale,

**Avenue de Paris,** chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre les avenues de l'Europe et Rockefeller,

**Avenue de Saint-Cloud,** chaussée axiale dans sa partie comprise entre la place Alexandre 1<sup>er</sup> et l'avenue Rockefeller,

**Parking de la Porte Saint-Antoine,** sur la totalité des places de stationnement

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 00h à 24h, sauf pour les riverains** munis d'un justificatif de domicile **et les usagers** exerçant une activité professionnelle **dans les voies situées dans le périmètre délimité par les rues de l'Indépendance Américaine, de l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, les avenues du Général de Gaulle, de l'Europe et les rues Carnot et des Réservoirs.**

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite uniquement pendant le temps des passages des participants à l'événement, le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 entre 00h et 24h :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre la Place Alexandre 1<sup>er</sup> et le boulevard de la Reine,

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre la place Alexandre 1<sup>er</sup> et l'avenue Rockefeller,

**Avenue de Paris**, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe, chaussées axiale et latérales,

**Avenue de Sceaux**, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et la rue Royale, chaussées axiale et latérales,

**Rue des Réservoirs**, dans sa partie comprise entre la place Gambetta et la rue de la Paroisse, chaussées axiale et latérales.

**Parking de la Porte Saint-Antoine.**

Article 5 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2026